Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 23 juin, à dix-neuf heures.

Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (05): Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (06): Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

COURRIER ARRIVÉ LE

0 6 JUIL. 2016

Délibération N°07-14-2016 : approbation de la participation de la ville de Morne-à-l'eau à la 17ème édition de la Fête des voisins.

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Délibération n°07-14-2016

Approbation de la participation de la ville de Morne-à-l'eau à la 17^{ème} édition de la Fête des voisins.

En 2015, la municipalité s'est engagée à accompagner les associations de quartier dans la structuration et l'organisation de « LA FÊTE DES VOISINS ». La commune a d'ailleurs adhéré à l'association « LA FÊTE DES VOISINS – Immeubles en Fête », qui organise au plan national cette manifestation destinée à favoriser la solidarité citoyenne et le lien social dans la société.

Cette manifestation a pour but de mettre en place une véritable cohésion sociale au sein du territoire communal.

Le montant de l'inscription pour l'année 2016 de la ville à la 17^{ème} édition de « LA FÊTE DES VOISINS-IMMEUBLES EN FÊTE » est de 1 350 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ouï l'exposé du Maire, Et après en avoir débattu,

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver la participation de la ville de Morne-à-l'eau à la 17^{ème} édition de la Fête des voisins;

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

<u>Article 3</u>: Le montant de l'inscription de la ville pour l'année 2016 sera imputé au budget 2016;

Article 4: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau BE Min 2016.

Philipson FR

Formalités de publicité

Effectuées le DG Juillet 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

Délibération N°07-14-2016 : approbation de la participation de la ville de Morne-à-leau à la 17ème édition de la Fête des voisins.

S/PREFECTURE DE POINTE-4-PITRE

Page 2